


DÉPÔT PUBLIC Commune Val Terbi	
Date 14.9.2023	Signature 

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2023-01379-S

Requérant(s)	Mathieu Charles Jakob Rossé, Sur Vassa 15, 2826 Corban
Auteur du projet	Mathieu Charles Jakob Rossé, Sur Vassa 15, 2826 Corban
Description de l'ouvrage	Dallage de terrasse (céramique) et Confection d'une place de parc en bitume (implantation de 2 grilles pour récupération des eaux); selon plans déposés.
Cadastre(s), parcelle(s)	Corban, 108
Lieu-dit, rue	Sur Vassa, 2826 Corban
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	14.09.2023
Échéance de la publication	25.09.2023

Ouvrages

Dimensions et genre de construction selon plans déposés

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 25 septembre 2023

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 12 septembre 2023